

Service Police Municipale
Réf agent LH

OBJET :ARRETE MUNICIPAL DONNANT AUTORISATION DE VENTE ET DE CONSOMMATION D'ALCOOL PLACE DU GENERAL LECLERC LE VENDREDI 8 OCTOBRE DE 9H00 A 18H00

LE MAIRE DE SANNOIS,

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales, articles L.2212-1 et L.2212-2,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment son article L.3341-1,

Vu le Code des Débits de Boissons et des mesures contre l'alcoolisme,

Vu le Code Pénal et notamment son article R 610-5,

Vu La circulaire NOR/INT/b/05/00044/C du 04 Avril 2005 relative à la prévention des atteintes à l'ordre et à la tranquillité publique liées à la vente de boissons alcooliques à emporter et à la consommation d'alcool,

Vu le règlement sanitaire départemental mis à jour en novembre 2008 et notamment son article 99.2 « Mesures générales de propreté et de salubrité »

Vu l'arrêté municipal n°2000/18 du 22 novembre 2000 relatif à la consommation de boissons alcoolisées sur la voie publique,

Vu l'arrêté N° 2022/15 du 28 janvier 2022 portant délégation de fonctions et de signatures aux Adjointes et aux Conseillers Municipaux,

Considérant qu'il y'a lieu d'autoriser la consommation d'alcool et gobelets jetables et vendus place du Général Leclerc, à l'occasion du « marché des saveurs ».

Considérant que des mesures de prévention renforcées doivent être prescrites en matière de transport et de consommation de boissons alcooliques et alcoolisées à l'occasion du « marché des saveurs ».

A R R E T E :

ARTICLE 1 : La consommation d'alcool en gobelets jetables vendus sur place, sera autorisée à l'occasion du « Marché des saveurs » ; place du Général Leclerc, le samedi 8 Octobre de 9h00 à 18h00.

ARTICLE 2 : La détention; la distribution et l'usage de contenants en verre ou en dur, sont proscrits lors du « Marché des saveurs »

ARTICLE 3 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.

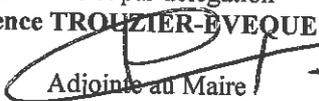
ARTICLE 5 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation adressée à :

- Monsieur le Sous- Préfet de l'arrondissement d'Argenteuil,
- Monsieur le Commissaire Divisionnaire Chef de District
- Madame le Major responsable du Commissariat de Sannois
- Madame la responsable de la police municipale

Fait à SANNOIS, le 21 Septembre 2022

Pour le Maire et par délégation

Laurence TROUZIER-ÈVEQUE


Adjointe au Maire

En charge de la Sécurité, Tranquillité Publique et Prévention,
Circulation, Stationnement et Transport
Affaires Juridiques
Conseillère Communautaire



Exécutoire en vertu de L'article L 2131-1 du CGCT

A.R. du 27 Septembre 2022

publié le 27 Septembre 2022



Pour le Maire
Par délégation
la Directrice Générale des Services


C. NOUAILHETAS